

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2022-036

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des

Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP - Pôle Travail

73-2022-02-25-00005 - Campagne d'ouverture 2022 de places CADA dans le département de la Savoie (4 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général

73-2022-02-28-00002 - AP de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire-28022022 (6 pages)

Page 8

73-2022-02-28-00001 - AP-subdélégation de portée générale-28022022 (6 pages)

Page 15

73_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2022-02-09-00001 - 2022-03 Mesures carte scolaire (2 pages)

Page 22

73-2022-02-09-00002 - 2022-04 Renouvellement dérogations rythme scolaire (1 page)

Page 25

73-2022-02-09-00003 - 2022-05 Demandes initiales de dérogations (1 page)

Page 27

73-2022-02-09-00004 - 2022-06 Modification horaires (1 page)

Page 29

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Cabinet du Préfet

73-2022-02-25-00006 - AP n° SGCD73/2022-03 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (5 pages)

Page 31

73-2022-02-25-00007 - AP n° SGCD73/2022-04 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités (2 pages)

Page 37

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-25-00005

Campagne d'ouverture 2022 de places CADA
dans le département de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle entreprises et solidarités
Service accueil et protection

**Campagne d'ouverture 2022
de places de CADA dans le département de la SAVOIE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en région Auvergne Rhône-Alpes en vue de l'ouverture de 300 places.

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet de la Savoie (BP 1801 - 73018 CHAMBÉRY CEDEX) conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 300 places de CADA en région Auvergne Rhône-Alpes.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
 DDETSPP de la Savoie
 service accueil et protection
 321 chemin des Moulins
 B.P 91113
 73011 CHAMBÉRY cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet CADA SAVOIE**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- ▣ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- ▣ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- ▣ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- ▣ un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 21 avril 2022* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante: ddetspp-accueil-protection@savoie.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet www.savoie.gouv.fr des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 25 avril 2022.

Fait à Chambéry, le 25 février 2022

Pour le préfet,
par délégation et par empêchement
du directeur départemental,
le directeur départemental adjoint,

Signé : Pascal BERNIER

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-02-28-00002

AP de subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire-28022022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le **28 FEV, 2022**

**ARRETE DE SUBDELEGATION n°2022-0162
en matière d'ordonnancement secondaire,
de pouvoir adjudicateur
et de prescriptions de dépenses et de recettes
dans les applications CHORUS-et CHORUS-DT**

M. Xavier AERTS,
ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Départemental des Territoires de la Savoie

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0008 du 11 août 2021, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, paru au RAA du 2 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0009 du 11 août 2021, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal, paru au RAA du 2 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD73/2021-25 du 31 août 2021 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière d'ordonnancement secondaire et d'exécution des dépenses sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes, paru au RAA du 2 septembre 2021 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 70149
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0010 du 9 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT, paru au RAA du 15 septembre 2021 ;

Arrête

I/ Délégation en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1. Les délégations attribuées par les arrêtés préfectoraux n° 2021-0008 et n° 2021-0009 du 11 août 2021, SGCD73/2021-25 du 31 août 2021 et n°2021-0010 du 9 septembre 2021 pourront être exercées, sous la responsabilité et pour le compte du directeur départemental des territoires, par M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint.

Article 2. Pour l'ensemble des programmes gérés par la DDT, les personnes nommément désignées ci-dessous sont habilitées à signer, dans leurs domaines respectifs, les marchés publics passés sans formalités préalables en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique lorsque ceux-ci n'excèdent pas 50 000 € HT, ainsi qu'à viser les actes relatifs à la liquidation des dépenses dans la limite des crédits dont ils ont la gestion :

CHEFS DE SERVICE

Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
M. VALLA Eric	Chef du SEPT
M. VIALLET Stéphane	Chef du SPAT
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC,
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
Mme MONNEZ Aurélie	Chef du SPADR,
Mme MIEGE Claire	Chargée de mission Aménagement

II/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré Chorus

Article 3. Les agents désignés ci-après sont habilités, dans leurs domaines respectifs, à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS.

M. DELORME Thierry	Directeur adjoint
Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
Mme MONNEZ Aurélie	Chef du SPADR,

Article 4. Les agents désignés ci-après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant d'une délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents :

SSR :

- Mme BONCOMPAIN Ingrid
- M. LABBÉ David
- Mme LECLAIRE Céline
- M. TRACOL Christian
- Mme VERGNON Sylvie

SHC :

- Mme DUPONT Magali
- Mme DACORSI Christelle
- Mme DUPUIITS Sylvie
- Mme MERCIER Séverine

SEEF :

- Mme COLLOT Virginie
- M. LANFREY Frédéric
- Mme CARIMALO Marie-Thérèse

Article 5. Délégation de signature en matière de validation et de saisie de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée au directeur adjoint, aux chefs de service, à la chargée de mission aménagement, pour la gestion de leurs budgets opérationnels prévisionnels respectifs.

Ces agents sont dénommés *RUO* au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 6. Délégation de signature en matière de validation de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée aux agents, dénommés *Valideurs CHORUS* et suppléants *Valideurs CHORUS*, pour signer les documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté SGCD73/2021-25 du 31 août 2021 susvisé, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 7. Délégation de signature est donnée aux agents dénommés *Saisisseurs CHORUS* et suppléants *Saisisseurs CHORUS* aux fins d'exécution dans l'application CHORUS de tous les actes de saisie liés à la détention d'une licence CHORUS et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

III/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré CHORUS-DT

Article 8. Délégation de signature en tant que *service gestionnaire* en charge de la validation d'un ordre de mission dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine

SHC

CHEVALLIER Catherine

Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline SSR

VERGNON Sylvie SSR

Article 9. Délégation de signature en tant que *gestionnaire contrôleur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine SHC

CHEVALLIER Catherine Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline SSR

VERGNON Sylvie SSR

Article 10. Délégation de signature en tant que *gestionnaire valideur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

MIEGE Claire Direction

DELORME Thierry Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LABBE David SSR

DESBONNETS Annick SSR

Article 11. Délégation de signature en tant que *gestionnaire facture (FC)* provenant du RBOP dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine SHC

CHEVALLIER Catherine Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline SSR

VERGNON Sylvie SSR

IV- Délégation en matière de crédits FEADER

Article 12. Sont également autorisés à signer au nom du directeur départemental des territoires de la Savoie pour ce qui concerne les arrêtés ou conventions attributives de subvention imputée sur les crédits FEADER, à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- Mme MONNEZ Aurélie Chef du SPADR

- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF

V – Carte achats

Article 13. Carte achats – BOP 354

Cette carte doit être exclusivement utilisée par son titulaire, qui en est responsable.
Une carte achats est affectée à M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint, d'un montant limité à 600 euros par transaction, dans la limite de 5.000 euros par an.

Article 14. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2021-1036 du 25 octobre 2021 en matière d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT.

Article 15. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 16. Le directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, directeur départemental des finances publiques du Rhône, à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de l'Isère.

Le directeur départemental
des territoires de la Savoie,

Signé : Xavier AERTS

**ANNEXE
Décision CHORUS
Organisation budgétaire et comptable de la DDT73**

n° de BOP	BOP : libellé et action	RUO	Saisisseur CHORUS	Suppléant saisisseur CHORUS	Valleur CHORUS	Suppléant valideur CHORUS
113	Paysages, eau et biodiversité – Domaine public fluvial	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Christian TRACOL	Christian TRACOL Annick DESBONNETS
113	Paysage, eau et biodiversité (PEB) Action 7 : gestion des milieux et de la biodiversité	SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
135	Urbanisme territoires et Amélioration de l'habitat Action 1 : construction locative Et amélioration du parc action 3 : LHI Action 5 : soutien d'études	Lisiane FERMOND SHC	Christelle DACORSI	Sylvie DUPUITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	SCOT / APS		Christelle DACORSI	Sylvie DUPUITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	Contentieux de l'urbanisme administratif Contentieux pénal		Christelle DACORSI	Sylvie DUPUITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
149	Forêt- série domaniale (ONF/RTM)	Laurence THIVEL SEEF	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Ingrid BONCOMPAIN	Annick DESBONNETS
149	Forêt Action 11 : gestion des forêts publiques et protection de la forêt	Laurence THIVEL SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
149	Crédits d'urgence – protection des troupeaux	Aurélie MONNEZ SPADR	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Aurélie MONNEZ	Thierry DELORME
181 RALP	Prévention des Risques	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Christian TRACOL	Annick DESBONNETS Paul ALLEGRE
203	Infrastructures et Services des Transports	Thierry DELORME Direction	Céline LECLAIRE	Christelle DACORSI	Thierry DELORME	
203	Infrastructures et services de transports Action 11 : infrastructures fluviales, portuaires et aéro-portuaires	Laurence THIVEL SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
207 RALP	Sécurité et Education Routière	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE	Sylvie VERGNON	David LABBE	Annick DESBONNETS
207 CSCC	Sécurité et Education Routière		Céline LECLAIRE	Sylvie VERGNON	David LABBE	Annick DESBONNETS
362 – Volet B-mesure 11	Mission relance Alimentation urbaine – jardins partagés	Lisiane FERMOND SHC	Christelle DACORSI		Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
362	Mission relance Aide à la relance de la construction durable (Aide aux maires densificateurs)		Christelle DACORSI		Séverine MERCIER	
215	Conduite et pilotage des politique MAA T2	SGCD				
215	Conduite et pilotage des politique MAA hors T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES hors T2					
723	Entretien des bâtiments de l'Etat					
354	Administration territoriale de l'Etat					

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-02-28-00001

AP-subdélégation de portée générale-28022022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le 28 février 2022

**ARRETE DE SUBDELEGATION
DE PORTEE GENERALE
n°2022-0161**

M. Xavier AERTS,
ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Départemental des Territoires de la Savoie

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, paru au RAA du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Thierry Delorme directeur départemental des territoires adjoint, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, pour signer tous documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 25 octobre 2021 susvisé portant délégation de signature à M. Xavier AERTS.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2. Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends ou bien en l'absence du directeur départemental des territoires, pour signer les documents énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2021 susvisé.

Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

Article 3. La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, à la chargée de mission aménagement et à la chef de projet Lyon-Turin placées auprès du directeur, au chef de l'unité territoriale pour signer les documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2021 susvisé portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

* **Mission Aménagement** :

- **Mme Claire MIEGE**, architecte et urbaniste de l'Etat, chargée de mission Aménagement, pour les documents relevant des références **I-A17**.

* **Projet Lyon-Turin** :

- **Mme Maryline CAILLEUX**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, chef de projet Lyon-Turin auprès de la direction, pour les documents relevant des références **IV-A1, IV-A4, IV-A9 et V-A1 à V-A3**, uniquement pour les dossiers concernant le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

* **SPAT** :

- **M. Stéphane VIALLET**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, V-A3, X-A8, XI-B2, XIII-A1 à XIII-A4, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1 et XIII-D2, XIII-E1 à XIII-E5, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XIII-I1 et XIII-I2, XIII-J1 à XIII-J3, XIII-K1 à XIII-K4, XIII-L1, XVII-A3 à XVII-A6**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Simone Bogey, attaché de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **V-A3, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1, XIII-E1 à XIII-E5, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XVII-A3 à XVII-A6**.

- Mme Valérie Degroisse, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité association procédures d'urbanisme, pour les documents relevant des références **X-A8, XIII-I1, XIII-K1**.

- M. Alain Gidel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XVIIA-4 et XVII-A5**.

- M. Florian CEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

- Mme Stéphanie DELFAU, attachée de l'administration de l'État, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

- M. Jean-Philippe HATIER, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

- M. Benjamin MORFIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

- Mme Léa PFISTER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

- Mme Pauline RIBERON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

* **SEEF** :

- **Mme Laurence THIVEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7**.

- **Mme Virginie COLLOT** ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- M. Frédéric Lanfrey, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), III-A1, III-A2, III-A3, III-A5, III-B1, V-A1 (Art. L171-6 CE), V-A6, IX-B1, IX-C1, XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Emeric Bussy, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **IV-A5** (uniquement manuels d'auto-surveillance), **VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4**.

- Mme Alice Siliadin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité Forêts, chasse et milieux naturels, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), VIII-A1, VIII-A4, VIII-A5, VIII-A7, VIII-A8, VIII-A10, VIII-A11, XI-B1, XI-B2, XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**.

- M. François Toubin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**, dans le cadre de la décision d'intérim du 9 avril 2018.

A compter du 1^{er} septembre 2018, cette délégation s'exercera uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

* **SHC** :

- **Mme Lisiane FERMOND**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6**.

- **Mme Magali DUPONT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction, **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisiane FERMOND et/ou de Mme Magali DUPONT,

- Mme Séverine Mercier, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), XII-A1 à XII-A6**.

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), XII-A7, XII-C3 et XII-C4**.

* **SPADR** :

- **Mme Aurélie MONNEZ**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

- **Mme Anne LENFANT**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

- **Mme Magali DURAND**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chef de l'unité projets exploitations pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- **Mme Cendrine Laplanche**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité espace agricole-pastoralisme, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT).**

- **Mme Nathalie Deldevez** ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Aides directes, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT),**

* **SSR** :

- **Mme Annick DESBONNETS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, II-A1 à II-A6, III-A1 à III-A4, XII-A9, XV-B1, XV-B2, XV-C1, XV-D1, XV-E1, XVI-A1, XVII-A1, XVII-A3, XVII-A4.**

- **M. Christian TRACOL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, III-A1 à III-A4, XII-A9.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick DESBONNETS** et/ou **M. Christian TRACOL**,

- **M. David Labbé**, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **II-A1 et II-A2.**

- M. Paul Allègre, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Risques et urbanisme, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2** pour les agents de son unité.

* **SEPT**

- **M. Eric VALLA**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service prospective territoriale pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT)** et **I-A2, XIV-D1**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Valla,

- Mme Patricia Maffre-Deprost, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service prospective territoriale, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, XIV-D1**.

* **Référent juridique :**

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif classe exceptionnelle, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

* **Unité territoriale :**

- **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne, en ce qui concerne les affaires de son unité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-E1 à XIII-E5**.

Article 4. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2021-1038 du 26 octobre 2021.

Article 5. L'ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
des territoires de la Savoie,

Signé : Xavier AERTS

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2022-02-09-00001

2022-03 Mesures carte scolaire

ARRETÉ N° 2022/03

Suite au Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 8 février 2022,
relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023,
l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

▪ IMPLANTATION D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

ALBERTVILLE Saint Sigismond maternelle
FRONTENEX maternelle
JACOB BELLECOMBETTE Le Grand Pré maternelle
LA RAVOIRE Pré Hibou maternelle
BARBY Le Manège maternelle
BASSENS Chef Lieu maternelle
SAINT ALBAN LEYSSE Louis Armand maternelle
SAINT CASSIN primaire

Classes élémentaires :

TRESSERVE Les Trois sources élémentaire
QUEIGE primaire
CHAMBERY Bellevue primaire
CHAMBERY Pasteur élémentaire
LA RAVOIRE La Féjaz élémentaire
ARGENTINE primaire
AIX LES BAINS Boncelin primaire
GRAND AIGUEBLANCHE Henri Raffort primaire
CHAMBERY Madeleine Rebérioux élémentaire

Classe saisonnière élémentaire :

LES ALLUES Chef Lieu primaire

▪ RETRAIT D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER Jean Georges maternelle
DOMESSIN primaire
AITON Les Bartavelles primaire

Classes élémentaires :

ALBERTVILLE Pargoud primaire
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE La Léchère élémentaire
VOGLANS élémentaire
SAINT-VITAL élémentaire
FRONTENEX élémentaire
GRIGNON élémentaire
LA MOTTE SERVOLEX Lamartine élémentaire
SAINT PIERRE D'ALBIGNY Les Frontailles élémentaire
CHAMBERY Simone Veil élémentaire
VALGELON LA ROCHETTE La Neuve élémentaire
LES ALLUES Chef Lieu primaire
LANSLEBOURG primaire
EPIERRE primaire
SAINT JEAN DE MAURIENNE Aristide Briand élémentaire
ALBERTVILLE Louis Pasteur élémentaire REP – CE1 dédoublé
CHAMBERY Waldeck Rousseau primaire
CHAMBERY Vert Bois élémentaire
CHAMBERY Madeleine Rebérioux élémentaire - CP dédoublé

Classe saisonnière élémentaire :

VAL D'ISERE élémentaire

Enseignant RASED :

▪ TITULAIRES REMPLACANTS :

Retrait d'un poste TRB sur la circonscription de Chambéry 1

Retrait d'un poste TRB sur la circonscription de Chambéry 4

Retrait d'un poste TRB sur la circonscription de Saint Jean de Maurienne

Implantation d'un poste TRB sur la circonscription de Moutiers

▪ DISPOSITIF EMILE :

Transformation d'un poste élémentaire d'application en un poste adjoint allemand à l'école primaire Waldeck Rousseau Chambéry.

▪ DIVERS :

Retrait d'un poste chargé de mission sécurité

Article 2 :

Madame La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chambéry, le 16 février 2022

Pour la rectrice,
Le directeur académique,


François COUX

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2022-02-09-00002

2022-04 Renouvellement dérogations rythme
scolaire

ARRETE N° 2022-04

Relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de la Savoie

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
 VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
 VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 8 février 2022,

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS
RENOUVELLEMENTS DE LA DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR 3 ANS
JUSQU'EN 2025

Article 1 : Les organisations du temps scolaire sont arrêtées comme suit par Monsieur le directeur académique.

COMMUNES	TYPE ECOLES	NOM ECOLES	N° ECOLES	Organisation du temps scolaire rentrée 2021		Organisation du temps scolaire rentrée 2022	
				Jours	Horaires	Jours	Horaires
CHAMBERY 4							
LA RAVOIRE	EM	La Féjaz	0730908R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30
LA RAVOIRE	EE	La Féjaz	0731103C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30
LA RAVOIRE	EM	Pré Hibou	0731215Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30
LA RAVOIRE	EE	Pré Hibou	0731219D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30
LA RAVOIRE	EP	Vallon Fleuri	0731221F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30
COMBE DE SAVOIE							
CRUET	EP		0730351K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h30 et 13h30/16h30
LA THUILE	EE		0730355P	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h45 et 13h15/16h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h45 et 13h15/16h00
PUYGROS	EE		0730151T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h45 et 13h30/16h15	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30/11h45 et 13h30/16h15

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur académique


 François COUX

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2022-02-09-00003

2022-05 Demandes initiales de dérogations

ARRETE N° 2022-05

Relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de la Savoie

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
 VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
 VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 8 février 2022,

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS
DEMANDES INITIALES - DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR 3 ANS
JUSQU'EN 2025

Article 1 : Les organisations du temps scolaires sont arrêtées comme suit par Monsieur le directeur académique.

COMMUNES	TYPE ECOLES	NOM ECOLES	N°ECOLES	Organisation du temps scolaire rentrée 2021		Organisation du temps scolaire rentrée 2022	
				Jours	Horaires	Jours	Horaires
CIRCONSCRIPTION DE MOUTIERS							
VILLAROGER	EE	La Gurraz	0731346S	Lundi et jeudi : Mercredi : mardi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


 François COUX

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2022-02-09-00004

2022-06 Modification horaires

Chambéry, le 9 février 2022

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

ARRETE N° 2022-06

Relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de la Savoie

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
 VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
 VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 8 février 2022,

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS
MODIFICATIONS DES HORAIRES SCOLAIRES

Article 1 : Les horaires sont arrêtés comme suit par Monsieur le directeur académique.

COMMUNES	TYPE ECOLES	NOM ECOLES	N°ECOLES	Organisation du temps scolaire rentrée 2021	Organisation du temps scolaire rentrée 2022
AITON	EP	LES BARTAVELLES	0731434M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h45 et 13h45/16h30
ST-JEAN-D'ARVES	EE		0730720L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h45 et 13h30/16h15	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30
ST-SORLIN-D'ARVES	EM		0730727U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45/12h00 et 13h45/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur académique


 François Coux

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-25-00006

AP n° SGCD73/2022-03 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-03
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PART, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1er est exercée par :

- Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet
- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville
- M. Kévin POVEDA, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1er est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les programmes :
 - 216 - FIPD
 - 216 - contentieux
 - 354 - Administration territoriale de l'État
- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 354 - Administration territoriale de l'État
- M. Kévin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 354- Administration territoriale de l'État

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe à la cheffe du BSIDSN
- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN

2. Prescripteur :

- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354- Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-

après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

A - Bureau du Cabinet

Mme Morgane FIGENT est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle TURA.

M. Marc BEDOUCH est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts suivants : résidences du préfet, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet.

B - Service interministériel de la communication

M. Florentin AELBRECHT est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Christelle PLA est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Nicolas CLÉMENT est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Nathalie TOCHON, directrice de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, cheffe du bureau de l'immigration,
- Mme Dominique VAVRIL, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

Mme Sonia DEGORGUE, cheffe de service, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC.

I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, chef du SIDPC.

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

A - Bureau du Cabinet

Prescripteurs valideurs :

- Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du Cabinet
- Mme Isabelle TURA, adjointe à la cheffe du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- Mme Christelle PLA, secrétaire générale
- Mme Patricia COLLOMB

2. Prescripteur :

- Mme Véronique GILLOT

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :

- M. Nicolas CLÉMENT, secrétaire général

2. Prescripteur :

- Mme Marjorie CHINAL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité – DCL

Prescripteurs valideurs :

- Mme Nathalie TOCHON, directrice de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, cheffe du BI
- Mme Dominique VAVRIL, cheffe du BRGT
- Mme Isabelle EXERTIER, BI
- Mme Vanda BERTHIER, BI
- Mme Yolande CLARET, BI

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur de la direction des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, cheffe du BSIDSN

- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe à la cheffe du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

- Mme Nathalie TOCHON, directrice de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Monique PERNET-SOLLIET, BI
- Mme Joëlle HANIN, BI
- Mme Muriel MADINIER, BI
- M. Lucas ARNAUD, BI

Article 8 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 7 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 9 : L'arrêté n° SGCD73/2021-29 du 31 août 2021 portant délégation de signature aux prescripteurs en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 février 2022

Le Préfet

signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-25-00007

AP n° SGCD73/2022-04 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-04
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des
recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. David PUPPATO, directeur des sécurités pour l'exécution à l'échelon du département des dépenses et des recettes concernant :

- le programme 161 – Sécurité civile ;
- le programme 207 - Sécurité et éducation routières.

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PUPPATO, directeur des sécurités :

- pour le programme 161 – Sécurité civile :
 - par Monsieur Benjamin PEYROT, chef du SIDPC :
- pour le programme 207 - Sécurité et éducation routières :
 - par Mme Isabelle DUPASQUIER, cheffe du BSRPRR
 - par Monsieur Renaud EL-MABROUK, adjoint à la cheffe du BSRPRR
 - par Mme Leslie GOTTELAND, BSRPRR

Article 3 : La délégation visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins, les recettes et la constatation du service fait :

- pour le programme 161 – Sécurité civile :
 - par Monsieur Benjamin PEYROT, chef du SIDPC ;
- pour le programme 207 - Sécurité et éducation routières :
 - par Mme Isabelle DUPASQUIER, cheffe du BSRPRR ;
 - par Monsieur Renaud EL-MABROUK, adjoint à la cheffe du BSRPRR
 - par Madame Leslie GOTTELAND, BSRPRR.

Article 4 : L'arrêté n° SGCD73/2021-06 du 8 février 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. David PUPPATO, directeur des sécurités est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le Directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 février 2022

Le Préfet

signé

Pascal BOLOT